

Le seize octobre deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-trois octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 12 septembre 2024
- ↳ Achat tracteur agricole
- ↳ Achat épareuse
- ↳ Demande subvention FAR 2025
- ↳ Déclassement d'une portion de voie communale Chemin de Puy d'Auzon
- ↳ Prix du Kwh facturé chaufferie Bois 2024
- ↳ Convention financement vidéo projecteurs Groupe scolaire
- ↳ Facturation nettoyage végétaux Rue du Château
- ↳ Facturation gravillons à Mr HERVE
- ↳ Décision modificative n° 3 Budget Principal
- ↳ Décision modificative n° 2 Budget Assainissement
- ↳ Classement de la portion Rue des Veveilles en voirie communale
- ↳ Avenant transmission électronique documents budgétaires
- ↳ Règlement pour l'octroi d'une aide alimentaire
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine,

Procurations : AMPEAU Jean-Gabriel à FLEURY Didier, PORTIER-GONIN Aurélie à PENOT Mélissa

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : PENOT Mélissa

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

↳ Délégation pour l'octroi d'une aide alimentaire d'urgence

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 001 portant sur l'achat d'un tracteur agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracteur RENAULT ERGOS acquis par la commune il y a 17 ans génère des frais d'entretien et de réparations de plus en plus conséquents. Il s'avère donc utile de procéder à son remplacement par l'acquisition d'un nouveau matériel.

Une consultation de fournisseurs a donc eu lieu. Il donne le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres qui a étudié les offres pour cet achat. La proposition retenue est celle de PRO CULTURE EQUIPEMENT à Aigurande pour un tracteur de FENDT modèle 312 VARIO GEN 4 pour un montant de 81 000 € HT soit 97200 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour l'achat d'un tracteur FENDT Modèle 312 VARIO GEN 4 au prix de 97 200 € TTC chez PRO CULTURE EQUIPEMENT à Aigurande,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 25/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 002 portant sur l'achat d'une épareuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'achat d'un nouveau tracteur FENDT en remplacement du Renault ERGOS, il y a également de changer l'épareuse afin d'être équipé d'un ensemble de matériel neuf.

L'entreprise ayant proposé la meilleure offre est PRO CULTURE EQUIPEMENT à Aigurande pour une épareuse NOREMAT DEXTRA M 54 au prix de 39350 € HT soit 47 220 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte l'offre de PRO CULTURE EQUIPEMENT pour une épareuse NOREMAT DEXTRA M 54 au prix de 39350 € HT soit 47 220 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 25/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 003 portant sur une demande de subvention FAR 2025 pour l'achat d'un tracteur agricole

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du FAR 2025 concernant l'achat d'un tracteur agricole, le choix retenu étant de marque FENDT modèle VARIO GEN 4 pour un montant 81 00 € HT soit 97 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention FAR 2025 concernant l'achat du tracteur agricole FENDT,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	FAR 2025	MONTANT FAR 2025	AUTO FINANCEMENT HT
81 000,00 € HT 97 200,00 € TTC	15,55%	12 600 €	68 400 €

Transmis en Sous-Préfecture le 25/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 004 portant le déclassement d'une portion de voie communale Chemin de Puy d'Auzon

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à l'ADAPEI 36,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le déclassement d'une partie de la voie communale Chemin de Puy d'Auzon le long de la parcelle B411, qui va être cédée à l'ADAPEI 36, et d'une superficie de 271 m²
- Autorise Monsieur Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 25/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 005 portant sur le prix du Kwh facturé Chauffage Bois 2024

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie bois permet de chauffer via le réseau de chaleur plusieurs bâtiments communaux, à savoir le groupe scolaire, la MEL, 2 logements communaux et le gymnase.

Par convention, il a été décidé de facturer le chauffage du gymnase à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne qui en a la compétence.

Le prix du kwh est calculé chaque année suivant la formule :

Charges de fonctionnement* de l'année N-1 /total des kwh produits N-1 = prix du kwh

*Charges de fonctionnement de la chaufferie bois (combustibles, électricité, entretien et maintenance, personnel communal mis à disposition, amortissements, intérêts d'emprunt)

Pour l'année 2024, le prix du kwh sera : 40 185,06 €/237 881 kwh = 0,1689 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide que le prix du kwh facturé se fera comme énoncé ci-dessus et que pour 2024 il sera de 0,1689 €

Transmis en Sous-Préfecture le 25/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 006 portant sur la convention de financement pour l'achat de 2 vidéoprojecteurs à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue par la directrice de l'école concernant l'achat de 2 vidéoprojecteurs. Cet investissement s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique "Réussir les apprentissages transversaux en organisant une randonnée pédestre grâce au numérique". De ce fait, le coût du matériel de 5 642,00 € peut être pris en charge financièrement par le Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours via la signature d'une convention. La commune prend en charge la dépense et le Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours procédera à son remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de 2 vidéo projecteurs d'un montant de 5 642,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 25/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 007 portant sur la facturation du nettoyage de la propriété 1 rue du Château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété de Mr Catteral Martin sise 1, rue du Château est envahie de végétaux, ceux-ci débordant sur le domaine public. Les travaux de nettoyage n'ayant pas été effectués malgré la mise en demeure au propriétaire, la commune a effectué le nettoyage qui doit être pris en charge par le propriétaire des lieux.

Il y aura donc lieu de procéder au recouvrement de ces frais qui sont d'un montant de 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Maire à recouvrer la somme due concernant le nettoyage des végétaux auprès du propriétaire Mr Catteral Martin.

Transmis en Sous-Préfecture le 28/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 008 portant sur la facturation de gravillons à Mr HERVE Gaëtan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mr HERVE Gaëtan concernant la fourniture de gravillons GNTA/020 pour sa propriété sise 3, route de Mouhers à Cluis, cette fourniture lui a été livrée.

Il y aura donc lieu de procéder au recouvrement du prix de la fourniture et du transport pour un montant de 132,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la fourniture et le transport soient facturés à Monsieur HERVE Gaëtan pour la somme de 132,21 €.
- Autorise Monsieur Maire à recouvrer cette somme.

Transmis en Sous-Préfecture le 28/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 009 portant sur la décision modificative n° 3 budget principal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Sommes	Chapitre/article	Sommes
<i>Section fonctionnement</i>				
Entretien bât publics	615221	- 11 100,00 €		
Dotations amort.			6811	+ 11 100,00 €
<i>Section investissement</i>		-		
Réseau électrification	21534	- 25 000,00 €		
Instal. Bat privés	21352	- 76 000,00 €		
Instal. Bat publics	21351	- 50 000,00 €		
Install. voirie	2152	- 20 000,00 €		
Mat inform scolaire			21831	+ 1 000,00 €
Autres mat transport			21828	+ 22 000,00 €
Matériel roulant			215731	+ 100 000,00 €
Autres mat et mat voirie			215738	+ 48 000,00 €
TOTAL		- 182 100,00 €		+ 182 100,00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 30/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 010 portant sur la décision modificative n° 2 budget assainissement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **Adopte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Sommes	Chapitre/article	Sommes
<i>Section fonctionnement</i>				
Entret et rep autres			6061	+ 5 000,00 €
Eau, énergie...	61528	- 5 000,00 €		
TOTAL		- 5 000,00 €		+ 5 000,00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 30/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 011 portant sur le classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. Cette mise à jour permettrait, entre autres, d'intégrer les voies nouvelles et les classer dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de la voirie communale est de 40 810 m. Suite à la création du lotissement des Véveilles, la voie VC102s2 a été prolongée pour une longueur de 79 m.

Il y a donc d'intégrer cette prolongation dans le classement de la voirie communale dont la longueur sera de 40 889 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **Accepte** le classement en voirie communale de la prolongation de la VC102s2 pour une longueur de 79 m, ce qui porte à 40 889 m la longueur totale de la voirie communale.

Transmis en Sous-Préfecture le 30/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 012 portant sur l'avenant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la mise en place de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, les documents budgétaires n'étaient pas prévus dans la convention signée. Il y a lieu désormais d'intégrer les documents budgétaires de tous les budgets de la commune. Un avenant à la convention doit être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture.

Transmis en Sous-Préfecture le 30/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 013 portant sur l'approbation du règlement pour l'octroi d'une aide alimentaire

Madame Mélissa PENOT adjointe, expose au conseil municipal le règlement concernant l'octroi d'une aide alimentaire créé par la commission d'aide alimentaire pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement d'attribution d'une aide alimentaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Transmis en Sous-Préfecture le 30/10/2024

DELIBERATION N° 2024 - 10 - 014 portant sur la délégation pour décision d'octroi d'une aide alimentaire d'urgence

Madame Mélissa PENOT adjointe, expose au conseil municipal que dès lors qu'une demande d'octroi d'une aide alimentaire a été reçue en Mairie, la commission d'aide alimentaire étudie le dossier et émet un avis favorable ou non. Ensuite, la demande est transmise au conseil municipal qui statue sur la demande. Le délai entre la demande et la décision favorable ou non peut s'avérer être trop longue dans le cas d'une demande d'aide d'urgence. De ce fait, il serait opportun de déléguer le pouvoir de décision d'urgence à plusieurs élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la délégation à plusieurs élus concernant la décision d'octroi d'une aide alimentaire d'urgence,
- **Désigne** Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT et Mélissa PENOT.

Transmis en Sous-Préfecture le 30/10/2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Remerciements du Comité Local de la FNACA pour la subvention 2024 reçue
- ↳ Remise à la Coopérative Scolaire des chèques de dons (580 €) pour le prêt de tables, chaises
- ↳ Demande de subvention de l'association Le Cercle de la Rose. Refus
- ↳ Info de notification de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CDC Val de Bouzanne

- ↳ Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :
 - Mr GARBAN Philippe pour le bien situé 13, rue du pont Paillard
 - Mr et Mme MOREAU René pour le bien situé Les Fouettaux

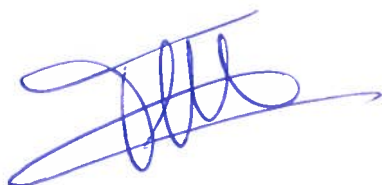
LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2024-10-001 : Achat d'un tracteur agricole
- Délibération 2024-10-002 : Achat d'une épareuse
- Délibération 2024-10-003 : Demande de subvention FAR 2025 Achat d'un tracteur agricole
- Délibération 2024-10-004 : Déclassement d'une portion de voie communale Chemin de Puy d'Auzon
- Délibération 2024-10-005 : Prix du Kwh facturé Chaufferie Bois 2024

Délibération 2024-10-006 : Convention financement pour l'achat de 2 vidéo projecteurs à l'école
Délibération 2024-10-007 : Facturation nettoyage propriété 1 rue du Château
Délibération 2024-10-008 : Facturation gravillons à Mr Hervé Gaëtan
Délibération 2024-10-009 : Décision modificative n° 3 Budget Principal
Délibération 2024-10-010 : Décision modificative n° 2 Budget Assainissement
Délibération 2024-10-011 : Classement voies communales
Délibération 2024-10-012 : Avenant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
Délibération 2024-10-013 : Approbation règlement pour l'octroi d'une aide alimentaire
Délibération 2024-10-014 : Délégation pour décision d'octroi d'une aide alimentaire d'urgence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22

La secrétaire de séance,
Mélissa PENOT



Le Maire,
Didier FLEURY

